

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU A L'ECHEANCE Relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Entre
Demeurant à (adresse de facturation) :

.....
Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse du bâtiment concerné) :

.....
Et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015,

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- En numéraire, à la Trésorerie de Blâmont, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54450 BLAMONT.
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Blâmont, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54450 BLAMONT.
- Par mandat ou virement bancaire, sur le compte bancaire de la Trésorerie de Blâmont, en indiquant en libellé les références du titre de recette.
- Par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
- Par prélèvement automatique

Cochez la case correspondant à votre demande de prélèvement.

Pour le prélèvement mensuel

- Adhésion : Pour que le prélèvement puisse être mis en place, la demande de prélèvement doit être retournée (contrat de prélèvement mensuel) dûment complété et signé+ autorisation de prélèvement sur compte bancaire ci-jointe) avant le 1er décembre de l'année précédente (exemple : pour l'année 2017, la demande est à renvoyer avant le 1er décembre 2016).
 - Tarifification : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. La régularisation ne peut résulter que d'une modification des paramètres intervenant dans la facturation (volume du bac, nombre de levées, poids de déchets collecté).
 - Avis échéance : Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra courant d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 février de l'année en cours.
 - Montant du prélèvement : Chaque prélèvement effectué à compter du 10 de chaque mois, de février à novembre représente un montant égal à 1/10^{ème} de la facture de la période précédente avec régularisation nécessaire du solde en décembre.
 - Régularisation annuelle : Au reçu des informations concernant les modifications intervenues en cours d'année (déménagement, modification volume du bac...) et des données de collecte (nombre de levées et poids collecté) :
- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés de février à novembre, le solde sera prélevé en janvier.

- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé en janvier.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont adressera au redevable une facture correspondant au détail du montant réellement dû.

Pour le prélèvement à l'échéance

Adhésion au prélèvement automatique :

La demande de prélèvement automatique devra être enregistrée 1 mois avant la date d'échéance de la facture pour qu'elle puisse être prise en compte, à savoir :
avant le 15 mai pour la facture du premier semestre
avant le 15 novembre pour la facture du second semestre

Montant du prélèvement :

Le montant à payer sera prélevé en une seule fois à la date limite de paiement mentionnée sur la facture reçue.

Les dispositions déjà mentionnées dans le règlement financier et relatives au changement de compte bancaire, au renouvellement du contrat de prélèvement à échéance, aux échéances impayées et à la fin de contrat s'appliquent à ce mode de paiement.

2. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque postale, doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement à adresser au secrétariat de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont en y joignant un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

3. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Les conséquences sur la mensualisation en cours en cas de départ hors territoire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont sont les suivantes :

- Résiliation et émission d'une facture en fin de semestre si le départ a lieu avant le 30 juin de l'année en cours.
- Attente de la facture de régularisation en janvier si le départ a lieu après le 30 juin de l'année en cours.

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL ou A L'ECHEANCE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

5. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de Blâmont, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54450 BLAMONT.

6. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement par le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont par lettre simple avant le 15 novembre de chaque année.

En cas de situation difficile, le redevable peut saisir, à titre exceptionnel, par écrit, le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont pour demander la suspension ou l'arrêt du prélèvement automatique mensuel en

joignant tous documents justifiant la situation. Le redevable devra alors toutefois s'acquitter des factures semestrielles, déduction faite des sommes déjà versées.

En cas d'interruption du contrat de prélèvement et quel qu'en soit la cause, la facturation s'effectuera selon les modalités de la facturation semestrielle, déduction faite des sommes déjà prélevées.

7. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement ou toute contestation amiable concernant le décompte de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à, le / /

L'abonné,
« Bon pour accord de prélèvement mensuel »

Le Président,

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE OU
DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de:

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et les dater, signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).

DEMANDE DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Titulaire du compte
Nom/ prénom
Adresse
.....
Code postal Ville.....
Désignation du compte à débiter :
IBAN :
BIC :

Etablissement du teneur de compte à débiter
Banque
Adresse
.....
Code postal..... Ville.....
Date : Signature obligatoire :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

Titulaire du compte
Nom/ prénom
Adresse
.....
Code postal Ville.....
Désignation du compte à débiter :
IBAN :
BIC :

Etablissement du teneur de compte à débiter
Banque
Adresse
.....
Code postal..... Ville.....
Date : Signature obligatoire :